

Conditions générales

Keolis 3 Frontières loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location, un vélo identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

I. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 16 ans reconnaissant être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Son représentant légal reconnaît et accepte les dispositions des conditions générales de location de l'iSi Vélo ainsi que le régime de paiement.

Pour les mineurs, le tuteur légal du titulaire de l'abonnement s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route. Il s'engage à n'utiliser le vélo que sur le périmètre des Transports Urbains de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud. La responsabilité de Keolis 3 Frontières est expressément dérogée en cas d'inobservation de ces prescriptions.

II. Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat. La période de location s'étend sur 1 journée, 1 semaine (7 jours) ou 1 mois (29, 30 ou 31 jours).

L'emprunteur peut à tout moment résilier son contrat de location. Toutefois, l'intégralité de la période de location sera due. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation.

III. Documents à fournir

- Un dépôt de garantie de 150 € pour les vélos urbains à assistance électrique.

IV. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire ou de liquidités d'une valeur de 150€ pour les vélos à assistance électrique.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition ;
- soit des impayés ;
- soit des réparations (pièces et main d'oeuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.

V. Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état.

Le vélo et son matériel (antivol, casque) sont restitués par l'emprunteur à l'agence iSi bus à la date prévue et en bon état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état du vélo et de la cabine à vélo. La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restituer.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location. En cas de retard pour la restitution du vélo, l'emprunteur se verra demander le règlement de toute période entamée selon la grille tarifaire en vigueur.

L'emprunteur réglera en sus la somme de 15€, correspondant aux frais de dossier. Keolis 3 Frontières se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

VI. Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe (arceau, ...) avec un antivol adapté fourni avec le vélo par Keolis 3 Frontières.

Le port du casque est fortement recommandé. Le rechargement de la batterie des Vélo à Assistance Electriques est à la charge du locataire. Celui-ci retire la batterie de son caisson et peut l'alimenter électriquement sur toute prise de secteur en bon état de fonctionnement.

VII. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement.

L'entretien et le nettoyage du vélo sont à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat.

On entend par entretien toute intervention ne nécessitant pas le remplacement de pièces : gonflage des pneus, resserrage de la visserie...

Le loueur est responsable du rechargement de la batterie du vélo à Assistance Electrique dans le respect des indications transmises par la notice de fonctionnement du vélo et des indications qu'il aura reçues lors de la prise de location.

Toute réparation reste à la charge du client. Il s'engage à respecter l'aspect originel du vélo.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif d'un vélo, elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié de Décathlon Sarrebourg agissant pour le compte de Keolis 3 Frontières.

Pour toute autre réparation, il est également possible de s'adresser à un vélociste.

En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis 3 Frontières les frais de remise en état du vélo (aux conditions tarifaires en vigueur). La totalité du montant de la caution est alors encaissée par Keolis 3 Frontières lors de la restitution du Vélo. La différence entre le montant des réparations et la caution encaissée sera rendue ensuite au loueur. L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation du vélo ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur le vélo, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par les fournisseurs de Keolis 3 Frontières et facturées par Keolis 3 Frontières au client, conformément à la grille tarifaire de réparation. Keolis 3 Frontières dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du vélo. Toute usure anormale sera à la charge de l'emprunteur.

VIII. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis 3 Frontières tout accident, perte, vol ou destruction du vélo.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le n° « Bicycode » du vélo devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis 3 Frontières et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis 3 Frontières se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie. En cas de non restitution du vélo à la date de retour prévue, Keolis 3 Frontières encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

IX. Responsabilité civile et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage du dit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

X. Tarification des réparations

Les tarifs des prestations facturées sont affichés dans les points de retrait vélo. Le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

XI. Attribution de compétences

Toute réclamation doit être adressée par écrit à Keolis 3 Frontières - ZI Joseph Marie Jacquard – 57400 SARREBOURG. L'emprunteur, personne physique non professionnelle, dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la souscription du contrat de location. Lorsque ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Conformément à l'article L. 121-20-2 du Code de consommation, l'emprunteur ne peut faire usage de ce droit de rétractation si le service lui a été fourni avant la fin du délai de sept (7) jours francs. Tout litige aux présentes conditions générales de location relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux compétents. Après avoir saisi le service réclamation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.utp.fr (17, rue d'Anjou 75008 Paris)

XII. Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Keolis 3 Frontières destiné à permettre la gestion des abonnés. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en adressant un courrier à Keolis 3 Frontières.